



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-61CC0510023-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

61-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

CONVENTION TEMPORAIRE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCSSO ET L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY SENLIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES LOCAUX, PLACE DU PARVIS DE NOTRE DAME A SENLIS.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

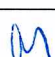

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffroy
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

	
---	---

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de communes Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Des travaux s'avèrent nécessaires pour :

- libérer le rez-de-chaussée du bureau de Senlis afin de l'affecter à l'accueil du public,
- installer le personnel au premier et au deuxième étage.

La CCSSO est habilitée à faire réaliser les travaux nécessaires pour le développement des activités de l'Office de Tourisme. Le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme par la Ville de Senlis à la CCSSO prévoit la possibilité de réalisation de travaux en spécifiant : « La CCSSO peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » et dans le respect des règles d'urbanisme propres à un site patrimonial remarquable. ».

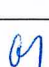
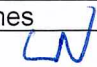
Une étude pré-opérationnelle a permis d'établir et de valider un scénario d'aménagement des espaces bureaux et locaux d'accueil.

Dans ce cadre et afin d'optimiser la cohérence, la coordination et le suivi de ce projet, la CCSSO entend déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage, à l'Office de Tourisme qui l'accepte et entend l'exercer à titre gracieux et sans contrepartie, pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de l'Office de Tourisme.

Une première délibération a été prise en ce sens, par délibération 04-CC190123 du 19 janvier 2023. L'Office de Tourisme. a souhaité réorganiser la programmation afin de prévoir la réalisation de l'ensemble des travaux sur les RDC, 1^{er} et 2^e étages.

A cette fin, la CCSSO a inscrit au BP 2023 un crédit de 400 000 euros.

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour approuver la nouvelle version de la convention.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-61CC0510023-DE



Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2017-CC-09-118 du 13/12/2017 relative au transfert par mise à disposition par la Ville de Senlis des locaux occupés par l'Office de Tourisme sis place du parvis Notre Dame 60302 Senlis,

Considérant l'article 5 de la Convention d'Objectifs tripartite, signée le 30/04/2021 entre la CCSSO, la CCAC et l'OT, qui précise que les locaux sont mis à disposition de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis par la Communauté de communes Senlis Sud Oise et ce, à titre gracieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans les locaux actuels,

Considérant qu'il faut confier à l'OT la maîtrise d'ouvrage des travaux des travaux d'aménagement des locaux hébergeant l'OT, place du parvis de notre Dame, à Senlis au nom et pour le compte de la CCSSO, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par cette dernière.

Considérant que la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la CCSSO s'entend à titre temporaire, gracieux et sans contrepartie, pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation des locaux de l'OT.

Considérant la présente Convention Temporaire de Délégation de maîtrise d'ouvrage annexée,



Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

ABROGENT la délibération 04-CC190123 du 19 janvier 2023,

APPROUVENT la nouvelle convention temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise et l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »,

AUTORISENT le Président ou son représentant à signer cette convention annexée à la présente délibération avec le Président ou son représentant de l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme »,

DECLARENT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023,

Paraphes	
	

DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous documents poursuivant l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 20/10/23.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr